



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP POUR LA STRUCTURATION D'UNE
STRATEGIE DE PROMOTION ECONOMIQUE ET DE MARKETING TERRITORIAL EN
MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, D'APPUI AUX FILIERES ET
D'INNOVATION - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération veut engager une démarche de promotion économique et de marketing territorial en matière de développement industriel, d'appui aux filières et d'innovation et que cette démarche vise à travailler ces aspects en particulier sur les enjeux relatifs à la filière « Vallée de l'électricité »,

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, une prestation de conseil en stratégie répondant aux besoins ainsi définis pour un montant de 50 543,48 € HT, selon le devis établi.

Considérant qu'il est nécessaire de signer un bon de commande correspondant avec la centrale d'achat UGAP,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DECIDE de signer un bon de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet une prestation de conseil en stratégie afin d'engager une démarche de promotion économique et de marketing territorial en matière de développement industriel, d'appui aux filières et d'innovation, visant à travailler en particulier en ce sens sur les enjeux relatifs à la filière « Vallée de l'électricité » pour un montant de 50 543,48 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le . 20 DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 DEC. 2022

Et de la publication le : 20 DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve